



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 03 juillet 2007

-----  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil sept, le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Tosny, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, Président, et en présence de :

Messieurs AUZOU, BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHAUVIERE, COURVOISIER, CRESTÉ, DECROIX, DERVILLE, DIOR, DRUAIS ERMONT, FESSOL, FRANCESCHINI, GLOTON, HUET, HUGOT, LEGUILLON, MAILLARD, MANFREDI, MULOT, NEUTENS, NICOLAS (arrivé à la question n°11), POHLAND, POTEL, RENAULT, SIMON, STREIFF, VALLEYE, VOYDIE,

Mesdames BROCKAERT, CHAVIER, DERACHE, DROUILLET, EDLINE, HENRY, HORLAVILLE, MEULIEN, RICHARD-GIORDANO, SAVALLE,

Absents : Monsieur LEQUETTE,  
Madame HANNOTE AUX,

Absent excusé : Monsieur JUHEL,

Absent avant donné autorisation :

Absents avant donné pouvoir :  
Monsieur JUMEL à Madame MEULIEN,  
Monsieur PAZAT à Monsieur SIMON,  
Monsieur DROUET à Monsieur RECHER,  
Monsieur RONZONI à Monsieur POTEL,  
Madame VIDEAU à Monsieur CALVARIO,

Secrétaire de séance : Monsieur COURVOISIER,

Date de la convocation : 27 Juin 2007

Nombre de conseillers :

En exercice : 52  
Présents : 44  
**Votants : 49**

-----

## **A – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1 – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE : VALIDATION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) se déroule en 4 phases :

Phase 1 : de l'état des lieux au diagnostic,

Phase 2 : du diagnostic au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),

Phase 3 : du PADD au Document d'Orientations Générales (DOG),

Phase 4 : validation du projet de SCOT

L'équipe d'études SIAM (mandataire)/ Arbreissance/Thema Environnement a été désignée, par délibération du 13 octobre 2005, pour élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Le Document d'Orientations Générales du SCOT, tel que défini dans l'article R 122-3 du Code de l'Urbanisme a pour objectif de préciser les éléments permettant la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT ;

Ainsi il définit, dans le prolongement de la stratégie exprimée par le PADD :

- Les grands équilibres à respecter en matière d'urbanisation et de restructuration des espaces urbanisés,
- Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux,
- l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs,
- Les localisations préférentielles des commerces et des activités économiques,
- La protection des paysages et la prévention des risques.

Le Document d'Orientations Générales indique des orientations d'aménagement qui sont explicitées soit par un texte, soit par un document graphique (spatialisation schématique de certaines orientations).

Chaque commune membre de la communauté de communes déclinera ensuite dans son document d'urbanisme local (PLU, carte communale) les orientations d'aménagement du Document d'Orientations Générales, sous la forme d'un zonage (traduction parcellaire), et/ou d'un règlement d'urbanisme.

Des ateliers thématiques ont été organisés pour débattre sur les orientations d'aménagement à inscrire dans le Document d'Orientations Générales :

- Atelier identité territoriale : vendredi 11 mai 2007
- Atelier économie-transports : vendredi 11 mai 2007
- Atelier cohésion urbaine et sociale : mercredi 23 mai 2007

Une réunion avec les personnes publiques associées pour la présentation du Document d'Orientations Générales a eu lieu le 21 juin 2007.

Un exposé du Document d'Orientations Générales a été présenté par le bureau d'études SIAM. A l'issue de cet exposé, un débat s'est instauré à savoir :

Madame DROUILLET demande que le verbe « devront » de la page 33 en rouge soit modifié par le verbe « pourront » et que le reste de la phrase à partir de « ...et démontrer de tel manière... »

Monsieur MANFREDI indique que si le verbe « devront » est remplacé par « pourront », le reste de la phrase ne pas lieu d'être supprimé car cela n'est pas contraignant.

Monsieur MULOT demande quel est l'intérêt de mettre un logement social dans une commune où il n'y a pas de commodités. Monsieur MANFREDI répond que l'intérêt est de pouvoir offrir des solutions de logements diversifiés sur l'ensemble du territoire pour permettre aux ménages qui souhaiteraient s'implanter de le faire avec différentes solutions.

Monsieur VOYDIE demande si dans le DOG, qui a une vision jusqu'en 2016, est prévue un équipement culturel. Monsieur MANFREDI répond que ce type d'équipement n'est pas prévu dans ce projet.

Monsieur VOYDIE remarque que les chemins cyclables sont pris en compte de façon urbaine. Monsieur MANFREDI répond que le SCOT va mettre en lumière la nécessité ou l'intérêt d'avoir des cheminements doux, cyclistes et pédestres sur l'ensemble du territoire.

Monsieur VOYDIE demande également si le pôle touristique du château de Gaillon est pris en compte dans le développement touristique. Monsieur MANFREDI indique que cette compétence dépasse largement notre capacité financière.

Monsieur VOYDIE demande également s'il est envisagé la création d'un second rond point à la sortie de l'autoroute. Monsieur RECHER répond que le premier rond point appartient à la ZAC, le second serait de la compétence du Conseil Général.

Monsieur GLOTON précise que cet aménagement est indiqué de façon indirecte en parlant, dans le DOG, d'améliorer la circulation sur l'axe de la RD 316.

Monsieur RENAULT indique qu'il y a, dans la DOG, une vision, d'ici 2016 de 5200 habitants supplémentaires, soit environ 1700 foyers. Il demande si 1700 emplois seront prévus d'ici 2016. La CCEMS a une volonté de développement à travers le développement de zones d'activités.

Monsieur BONNECARRERE demande si le SCOT n'impose pas trop de contraintes aux entreprises pour s'implanter sur le territoire. Monsieur MANFREDI répond que le SCOT n'impose rien, il définit simplement les grandes orientations qui sont souhaitées par tous.

#### **Le conseil communautaire :**

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

VU les articles L 123-8 et R 123-6 du Code de l'Urbanisme;

Vu les statuts de la Communauté de Communes;

VU la délibération du 13 octobre 2005 fixant le choix du bureau d'études SIAM pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT);

VU la réunion de présentation aux personnes publiques associées en date du 21 juin 2007, du projet de DOG;

Vu les débats qui ont eu lieu ce jour;

Vu la prise en compte dans le document définitif des remarques formulées par les participants aux ateliers thématiques et aux réunions organisées sur le thème de l'élaboration du Document d'Orientations Générales,

Sur proposition du rapporteur,

**A la majorité pour, deux contre (Monsieur RENAULT et Madame BROCKAERT) et cinq abstentions (Mesdames RICHARD-GIORDANO, Madame MEULIEN et Messieurs VOYDIE, DECROIX JUMEL (ayant donné pouvoir à Madame MEULIEN))**

**DECIDE** de valider le Document d'Orientations Générales réalisé par l'équipe d'études SIAM (mandataire)/ Arbr essence/Thema Environnement tel qu'il a été présenté ce jour.

## **2 - MARCHÉ D'ÉTUDES RELATIF AU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : AUTORISATION AU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que L'objectif de l'étude est d'obtenir pour la communauté de communes Eure Madrie Seine un document de planification de ses travaux d'assainissement : sur les réseaux de collecte, sur les stations d'épuration et sur les assainissements autonomes.

Ce document sera réalisé à partir de la mise à jour des études de schéma directeur d'assainissement et des diagnostics de réseaux déjà réalisés.

L'objectif du schéma directeur d'assainissement est de fournir les éléments techniques, économiques, réglementaires et juridiques aux élus. Il constitue à ce titre un outil de décision mais également un outil de planification permettant par la suite de mettre en place les bases et les structures nécessaires à la gestion de l'assainissement sur le territoire communautaire.

Il permettra en outre à la communauté de communes de :

- Disposer d'une connaissance globale des équipements d'assainissement existants, dont la CCEMS assure la gestion. Ceci par la mise à jour ou la réalisation d'études diagnostic sur l'ensemble des systèmes d'assainissement,
- Définir le zonage d'assainissement communautaire tel que défini dans la loi sur l'eau du 31/12/06, sur l'ensemble du périmètre de la CCEMS.
- Communiquer auprès des usagers des différentes communes sur les perspectives de zonages en amont de l'enquête publique.
- Lancer l'enquête publique obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le B.O.A.M.P. le 06/06/07.

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 27 juin et 03 Juillet 2007, a retenu l'attributaire suivant : SOGETI pour un montant de 145 300 euros HT.

Conformément à la note de Monsieur le préfet en date du 05 juillet 2004, l'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

### **Le conseil communautaire :**

Vu la note préfectorale,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2007,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 03/07/07,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acte d'engagement de l'entreprise SOGETI pour un montant de 145 300 euros HT relatif au marché pour le schéma directeur d'assainissement,

**AUTORISE** le président, pouvoir adjudicateur, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **3 – DEMANDE DE SUBVENTION TANT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE QUE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine va mettre en place son schéma directeur d'assainissement.

Le montant total de ce marché est de 145 300 euros HT.

Le Conseil général de l'Eure et l'Agence de l'Eau Seine Normandie financent ce projet. Il convient donc de délibérer afin de demander une subvention à ces deux organismes.

#### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter une demande de subvention tant auprès du Conseil Général de l'Eure que de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le schéma directeur d'assainissement de la CCEMS,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

**S'ENGAGE** à inscrire la recette au budget communautaire 2007.

### **4 – DEMANDE DE SUBVENTION TANT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE QUE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION D'AUBEVOYE**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que l'extension de la station d'épuration d'Aubevoye permettra à la future station d'avoir une capacité de traitement de 30 000 Equivalents-Habitants (contre 16 250 aujourd'hui). La filière eau sera constituée d'un ensemble composé de deux files. La première, qui est celle d'origine avec quelques aménagements et la seconde, complètement neuve. Pour l'épandage des boues de la station réaménagée, il convient de prospecter de nouveaux agriculteurs afin de constituer un nouveau périmètre d'épandage.

La communauté de communes Eure Madrie Seine souhaite donc mener les études nécessaires à l'épandage des boues.

Le montant total de ce marché attribué à l'entreprise TERALYS est de 35 530 euros H.T

Le Conseil général de l'Eure et l'Agence de l'Eau Seine Normandie financent ce projet. Il convient donc de délibérer afin de demander une subvention à ces deux organismes.

#### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter une demande de subvention tant auprès du Conseil Général de l'Eure que de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'épandage des boues de la station d'épuration d'Aubevoye,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

**S'ENGAGE** à inscrire la recette au budget SPAC 2007.

## **5 – NOMINATION DES MEMBRES DU JURY POUR LE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION D'AUBEVOYE**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que, lors du conseil communautaire du 20/02/07, l'assemblée communautaire a choisi de retenir la procédure du concours restreint pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension de la station d'épuration d'Aubevoye.

Pour cette procédure, il convient de valider la composition du jury.

Conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury devra comporter au moins un tiers de spécialiste, reconnu pour leur compétence en maîtrise d'œuvre analogue.

Le jury comportera les 5 membres de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes ainsi que le Président de la dite commission, 1 représentant du Conseil Général de l'Eure et 1 représentant de l'Agence de l'Eau. Le nombre de membres compétents en maîtrise d'œuvre sera donc de 4.

Ces 4 spécialistes doivent être désignés par le président du jury, sont :

Proposition :

- Thibaut THOMIN (CAPE)
- Jean Pierre LE ROY (DDE 78)
- Régis PETIT (CASE)
- Un architecte DPLG nommé par l'ordre des architectes, 15 jours avant la réception des candidatures.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le conseil communautaire du 20/02/07 validant le choix de la procédure du concours restreint pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la station d'épuration d'Aubevoye,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'entériner la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre de la station d'épuration d'Aubevoye, à savoir :

- Thibaut THOMIN (CAPE)
- Jean Pierre LE ROY (DDE 78)
- Régis PETIT (CASE)
- Un architecte DPLG nommé par l'ordre des architectes, 15 jours avant la réception des candidatures.

## **6 – CONVENTION RELATIVE AUX VACATIONS DES MEMBRES TECHNIQUES NON ELUS DU JURY DE CONCOURS DE L'ARTICLE 24 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que suite à la nomination du jury, dans le cadre de la procédure du concours restreint pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension de la station d'épuration d'Aubevoye, il convient de signer une convention pour la vacation de chaque membre technique non élu.

Cette convention porte notamment sur le montant de la vacation de chacun des 4 spécialistes désignés par délibération du 03/07/07 soit - Thibaut THOMIN (CAPE), Jean Pierre LE ROY (DDE 78), Régis PETIT (CASE) et un architecte DPLG nommé par l'ordre des architectes, 15 jours avant la réception des candidatures. . Celui-ci comprend les frais de déplacement, les frais d'hébergement éventuels, les repas et couvre les temps passés hors réunions pour analyse des offres.

Le montant unitaire par vacation est de 500 euros TTC.

Les 4 spécialistes s'engagent:

- à participer aux réunions du jury de concours
- à ne pas communiquer d'information aux candidats pendant la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- à ne pas communiquer d'information aux candidats postérieurement au concours.
- à rendre une analyse des offres sous la forme d'observations et de commentaires manuscrits ou informatiques.

Chaque membre technique fournit son curriculum vitae justifiant de sa compétence dans le domaine du traitement de l'eau ou de l'architecture et son titre.

La présence des membres techniques sera consignée dans un registre.

### **Le conseil communautaire :**

Vu les conseils communautaires du 20/02/07 et du 03/07/07 validant le choix de la procédure du concours restreint pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la station d'épuration d'Aubevoye ainsi que la composition du jury,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

**DECIDE** d'inscrire les dépenses nécessaires au budget assainissement collectif 2007.

## **7 - MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE ALLY : AUTORISATION AU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que cette opération précède les aménagements de voiries prévus par la commune dans la rue du Malpalu. Des fuites récurrentes sont à déplorer sur ce secteur, c'est pourquoi la CCEMS souhaite réhabiliter cette canalisation. Pour cette opération 710 mètres de canalisation en fonte (diamètre 100 mm) sont à poser.

L'opération comprend :

- La fourniture et la pose des canalisations, des pièces spéciales et des accessoires.
- L'exécution des fouilles y compris blindages, les branchements et les ouvrages annexes.
- Les essais

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le B.O.A.M.P. le 05/06/07.

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 27 juin et 03 juillet 2007 a retenu l'attributaire suivant : VEOLIA EAU pour un montant de 69 891.67 euros HT.

Conformément à la note de Monsieur le préfet en date du 05 juillet 2004, l'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu la note préfectorale,

Vu les crédits inscrits au budget eau potable 2007,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 03/07/07,

Sur proposition du rapporteur,

**APPROUVANT** l'acte d'engagement de l'entreprise VEOLIA EAU pour un montant de 69 891.67 euros HT, relatif au marché pour les travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable sur la commune d'Ailly (rue du Malpalu),

**AUTORISANT** le président, pouvoir adjudicateur, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **8 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE (S.I.E.G.E.) : TRAVAUX ZAC DES CHAMPS CHOUETTE A SAINT AUBIN SUR GALLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 20/02/07.

Suite à un courrier du syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (S.I.E.G.E), en date du 15/05/07, il s'avère que le SIEGE a sous-estimé le coût des travaux à la Zac des Champs Chouette. Il convient donc de délibérer à nouveau sur ce coût.

Suite aux travaux de dévoiement de la ligne électrique moyenne tension de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, il convient d'assurer la redistribution du comptage de la gendarmerie.

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (S.I.E.G.E) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires.

Les conditions financières, adoptées par l'assemblée délibérante du syndicat, pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

La programmation des travaux est de 17 000 euros TTC soit 14 214.05 euros HT.

La participation financière de la communauté s'élève à 70% du coût réel H.T. des travaux :

➤ Part communautaire	14 214.05 euros H.T. × 70% = 9 949.83 euros
➤ S.I.E.G.E (solde+ TVA)	14 214.05 euros H.T – 9 949.83 = 4 264.22 euros
	4 264.22 + 2 785.95 (TVA totale du projet) = 7 050.17 euros

Après clôture de l'opération, le S.I.E.G.E. adressera à la communauté de communes, un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.

La participation communautaire sera réglée au comptant par virement administratif, établi à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal d'Evreux-Municipale – 16 Rue de la Petite Cité – 27025 EVREUX CEDEX, à la banque de France EVREUX 30001 00376 C2700000000-95.

### **Le conseil communautaire :**

Vu la proposition du S.I.E.G.E.,

Où l'exposé du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet technique et le mode de financement proposés par S.I.E.G.E. et ce, pour la 2<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités des Champs Chouette de Saint Aubin sur Gaillon,

**DECIDE** de participer au financement au comptant du coût réel de cette opération et ce, dans les conditions précitées,

**DECIDE** d'inscrire les dépenses au budget zones économiques 2007.

## **9 – RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE POUR L'OPERATION DEPARTEMENTALE « CULTURES INTERMEDIAIRES » POUR L'ANNEE 2007**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que La Chambre d'Agriculture de l'Eure encourage l'implantation de cultures intermédiaires depuis 2001 en partenariat financier avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Général de l'Eure et de nombreux partenaires locaux (collectivités territoriales, syndicats d'eau...) sur l'ensemble du Département.

Une culture intermédiaire (moutarde, avoine, seigle...) couvre le sol pendant l'automne et l'hiver entre deux cultures successives et présente de nombreux avantages au niveau environnemental :

- Elle piège les nitrates en excès dans le sol en début d'hiver et évite leur lessivage vers nappe et cours d'eau,
- Elle réduit le ruissellement et l'érosion à une période critique au niveau pluviométrique (en améliorant la structure du sol, en protégeant le sol contre l'action de la pluie et en maintenant une bonne capacité d'infiltration ...).

Le financement des semences dans le cadre de l'opération départementale 2007 est modifié par rapport aux années précédentes :

- 15 €/ha par le Conseil Général 27,
- l'Agence de l'eau financera ces cultures par le biais d'une autre action non départementale,
- En général 5,5 €/ha par les collectivités ayant la compétence ruissellement ou eau potable et participant également à l'opération.

La participation financière des agriculteurs (implantation, broyage de la culture et incorporation au sol) est évaluée à 30 €/ha.

Mener cette action sur l'ensemble du périmètre d'action de la cellule d'animation est nécessaire afin d'avoir une action cohérente à l'échelle des bassins versants. Or la Communauté d'Agglomération d'Evreux et la Communauté d'Agglomération Seine Eure financent déjà cette action sur leur territoire. D'autre part le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d'Houlbec Cocherel (dont font partie les communes de Chambray et Sainte Colombe

Près Vernon situées sur le bassin versant de la vallée de l'Eure) finance également les cultures intermédiaires mais à une hauteur de 3,5 €/ha.

Il est donc proposé de renouveler la participation financière à cette opération :

- sur les parcelles situées sur les communes de la CCEMS ainsi que sur la commune de Villez sous Bailleul (non membre du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d'Houlbec Cocherel) à hauteur de 5,5 €/ha,
- sur les parcelles situées sur les communes de Chambray et Sainte Colombe Près Vernon (membre du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d'Houlbec Cocherel) à hauteur de 2 €/ha afin d'avoir le même niveau d'aide sur le bassin versant.

En 2006, 16 exploitations du secteur de la communauté de communes ont participé à cette opération. L'implantation de cultures intermédiaires a concerné 310 hectares et a représenté une enveloppe financière de 1590 €. Des conditions météorologiques défavorables ayant retardé la clôture de la moisson en 2006, le nombre d'hectares implantés n'a pas atteint celui de 2005. Cependant, hors canton de Gaillon, plus de 25 % des sols nus ont été couverts, ce qui classe le territoire parmi les plus couverts du département.

Une enveloppe maximum de financement par la CCEMS de 3 000 € paraît suffisante pour l'année 2007. Ceci permettrait de couvrir 545 ha à 5,5 €/ha (soit 45 % des sols nus sur le territoire) et représenterait une augmentation de plus 40 % par rapport à 2005 (où les demandes dépassaient celles de 2006). Si la participation dépassait 545 ha (situation à très faible probabilité), la CCEMS se réserve le droit de limiter sa part d'aide à l'hectare de manière à pouvoir satisfaire l'ensemble des exploitants ayant fait une demande.

Au niveau organisationnel, une première communication sur cette mesure ainsi qu'un bilan départemental annuel seront réalisés par la chambre d'agriculture. La communication locale, l'envoi des demandes de financement aux agriculteurs, le conseil technique, le suivi des dossiers de financement et les contrôles aléatoires seront réalisés par la cellule d'animation de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

Au niveau financier, la CCEMS versera sa part d'aide à la Chambre d'Agriculture. Celle-ci la reversera ensuite aux exploitants en complément de l'aide du Conseil Général. Une convention doit à cet effet être signée entre la CCEMS et la chambre d'agriculture pour ces versements.

### **Le conseil communautaire :**

Vu la politique développée par la communauté de communes Eure Madrie Seine en matière de protection de la ressource en eau et de lutte contre le ruissellement,

Vu le projet de convention,

Sur proposition du rapporteur,

### **A la majorité pour et un contre (Monsieur FRANCESCHINI),**

**APPROUVE** la participation financière et technique de la communauté de communes Eure Madrie Seine à l'opération Cultures Intermédiaires à hauteur de 3 000 euros pour l'année 2007 (5,5 €/ha sur les communes de la CCEMS ainsi que sur la commune de Villez sous Bailleul et 2 €/ha sur les communes de Chambray et de Sainte Colombe près Vernon),

**EMET** un accord de principe sur les termes de la convention entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la chambre d'Agriculture de l'Eure,

**AU TORISE** le Président à signer la convention financière entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la Chambre d'Agriculture de l'Eure ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2007.

## **10 – REHABILITATION D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE VIEUX-VILLEZ : AVENANT N°2 AVEC EAD**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que par convention de mandat du 18/06/04 conclue avec la commune de Vieux-Villez transférée à la communauté de communes Eure Madrie Seine par avenant signé le 08/03/06 reçu en préfecture le 14/03/06, EAD a été mandaté pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation de 76 installations d'assainissement non collectif en deux tranches de 38 installations chacune sur la commune de Vieux-Villez.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la CCEMS s'est dotée de moyens et de compétences pour assurer en interne le suivi des dossiers liés au domaine de l'assainissement non collectif.

Compte tenu de l'évolution de cette compétence, la convention du 18/06/04 conclue entre la commune de Vieux-Villez et EAD a été transférée à la CCEMS par avenant du 08/03/06 reçue en préfecture le 14/03/06.

Le contrat de maîtrise d'œuvre notifié le 23/06/05 conclu entre EAD et IRIS CONSEIL a fait l'objet d'un avenant de transfert à la CCEMS.

La CCEMS, devenue maître d'ouvrage, a décidé de résilier la convention de mandat avec EAD, conformément à l'article 20.1 de la convention de mandat.

Il est nécessaire pour entériner cette décision d'établir un avenant n°2 ayant pour objet de :

- Résilier d'un commun accord la convention de mandat
- Arrêter la rémunération de EAD à 10 000 euros HT soit 11 960 euros TTC soit 12.5 jours d'intervention dont la facturation a été établie le 30 juin 2005 pour 3 600 euros HT et le 30 novembre 2005 pour 6 400 euros HT tel que prévu à l'article 14 de la convention de mandat.

EAD arrête les comptes et présente le bilan de clôture. Le cumul des dépenses qui s'élève à 21 215.26 euros TTC intègre les honoraires d'IRIS CONSEIL pour 8 566.23 euros TTC, une facture de Paris-Normandie de 371.24 euros TTC relative à la consultation pour le contrat de maître d'œuvre, les frais financiers de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 317.79 euros pour la période du 30/11/04 au 30/06/07 du fait que l'avance de démarrage appelée par EAD le 12/12/05 n'a pas été versée par la commune de Vieux-Villez et la rémunération de EAD pour 11 960 euros TTC.

Un appel de fonds de 21 215.26 euros TTC est établi par EAD.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le projet de l'avenant n°2,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**AU TORISE** le Président à signer l'avenant n°2 de résiliation de la convention de mandat de EAD,

**ARRETE** la rémunération de EAD à 10 000 euros HT soit 11 960 euros TTC compte tenu des prestations réalisées en 2005,

**APPROUVE** le bilan de clôture arrêté à 21 215.26 euros TTC tel que présenté par EAD,

**AUTORISE** le Président à mandater la somme de 21 215.26 euros au profit de EAD représentant des sommes réglées par EAD,

**DONNE** quitus à EAD pour sa mission,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget SPANC 2007.

## **11 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE TRANSPORT**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, la CCEMS peut mettre à disposition des associations, des communes ou des syndicats de transports scolaires un service de transport.

La CCEMS, sur demande des structures, met donc à disposition un car et un chauffeur. Cette prestation ne sera accordée que selon les disponibilités de la CCEMS.

Un devis sera envoyé par fax et devra être renvoyé avec un bon pour accord signé avant toute intervention.

La CCEMS facturera le temps du chauffeur et le coût du carburant selon le tarif facturé à la CCEMS.

En cas de litiges, la commune ou la CCEMS pourra résilier la convention avec un préavis de 3 mois.

La convention prend effet à compter du 01/07/07 jusqu'au 30/06/08. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le projet de convention,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets transport scolaire 2007 et suivants.

## **12 – ADSL SUR LES COMMUNES DE TOSNY, ECARDENVILLE SUR EURE ET LE HAMEAU DE LORTIER SITUE ENTRE LES COMMUNES DE LA CROIX SAINT LEUFROY ET ALLY**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que les communes de Tosny, d'Ecardenville sur Eure et le hameau de Lortier rencontrent des difficultés quant à l'obtention de la technologie ADSL. Ce défaut de nouvelle technologie peut être dommageable pour la pérennité de certaines entreprises situées sur le territoire de la commune et de nature à accroître la fracture numérique pour l'ensemble de la commune.

Le Conseil Général de l'Eure a mis en place le plan « haut débit pour tous ».

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Général de l'Eure pour l'obtention de la technologie ADSL sur les communes de Tosny, d'Ecardenville sur Eure et le hameau de Lortier.

**13 - AVANCEMENTS DE GRADE DU PERSONNEL : FIXATION DU RATIO**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale remplace les quotas par un système de ratios « promus-promouvables ».

L'article 35 prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (C.T.P.).

Pour chaque cadre d'emplois ou grades existant dans la collectivité, l'assemblée délibérante doit fixer le ratio et ce, quel que soit le niveau hiérarchique A, B ou C.

Beaucoup de collectivités ont connu le dilemme d'avoir à choisir entre deux agents ayant la même ancienneté et la même valeur professionnelle alors que le quota n'autorisait qu'une seule promotion.

Le nouveau dispositif permet d'abolir ces disparités, sources d'incompréhension, si le ratio de 100 % est choisi.

Il est précisé que la fixation d'un ratio ne présente pas un caractère définitif, son application pouvant se révéler plus ou moins opportune.

**Proposition : un ratio de 100 %. Une telle fixation ne signifie pas forcément que tout un chacun sera nommé.**

**Le conseil communautaire :**

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 mentionnée ci-dessus,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire (C.T.P.) du 13/06/07,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer à 100 % le ratio des « promus-promouvables » et ce, tel que défini ci-dessous :

CADRES D'EMPLOIS	RATIO
Rédacteurs territoriaux	100 %
Contrôleurs territoriaux	100 %
Adjointes administratifs territoriaux	100 %
Adjointes techniques	100 %
Agents de maîtrise	100 %
Adjointes territoriales d'animation	100 %

## **B – AFFAIRES FINANCIERES**

### **14 – TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**

Monsieur CHAUVIERE, rapporteur, indique à l'assemblée que le bureau communautaire propose d'augmenter les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2007/2008 de 2.5%, d'où le tableau suivant :

<b>TARIFS 2007/2008</b>						
	<b>EURE MADRIE SEINE</b>				<b>HORS E.M.S.</b>	
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>Ancien extérieur</b>	<b>Nouvel extérieur</b>
Forfait enseignement musical	158.64	199.63	240.59	281.58	666.11	864.66
Eveil, jardin, solfège seul	67.22	82.99	98.77	114.51	136.59	171.25
Chant, cours de batterie, piano, jazz, guitare basse, instrument sans formation musicale	89.30	120.82	152.33	183.85	259.50	379.27
Adhésion individuelle pour toutes personnes fréquentant l'école de musique	37.82	37.82	37.82	37.82	53.59	53.59

<b>LOCATION INSTRUMENTS</b>						
Tous les instruments les 3 premières années	35.73	38.87	45.17	76.69	89.30	92.46
Tous les instruments au-delà de cette durée	67.28	89.30	111.38	142.89	164.94	168.11

<b>COEFFICIENTS FAMILIAUX</b>	
A	Inférieur à 353.37
B	Inférieur à 454.33
C	Inférieur à 605.79
D	Au-delà de 605.79

**Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Sur proposition du rapporteur,

**A la majorité pour et trois abstentions (Messieurs GLOTON, NICOLAS et VOYDIE),**

**ENTERINE** pour l'année 2007/2008 les tarifs de l'école de musique,

**S'ENGAGE** à inscrire les recettes aux budgets communautaires 2007 et 2008,

**PRECISE** que le régisseur procédera à l'encaissement des tarifs trimestriellement.

**15 – TARIFS DES MANIFESTATIONS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**

Monsieur CHAUVIERE, rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération du 29 Juin 2006.

Le bureau communautaire propose de ne pas augmenter les tarifs des manifestations de l'école de musique pour l'année scolaire 2007/2008. Ceux-ci resteraient donc inchangés soit le tableau ci-dessous :

	<b>ADULTES</b>	<b>ADOLESCENTS</b>	<b>ENFANTS JUSQU'A 12 ANS</b>
Concerts avec intervenants rémunérés	5 euros	2 euros	Gratuit
Concerts avec intervenants non rémunérés	4 euros	2 euros	Gratuit
Manifestations exceptionnelles	1 euro	1 euro	Gratuit

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A la majorité pour et une abstention (Monsieur GLOTON),**

**ENTERINE** pour l'année 2007/2008, les tarifs des manifestations organisées par l'école de musique,

**S'ENGAGE** à inscrire les recettes aux budgets communautaires 2007 et 2008,

**PRECISE** que les tarifs de ces manifestations seront perçus par le régisseur.

**16- DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR LE BUDGET GENERAL**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** la décision modificative annexée.

**17 - VIREMENTS DE CREDITS POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales stipule que :

« Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président. »

« A la première séance qui suit l'ordonnement de la dépense, le président rend compte au conseil communautaire, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. »

« Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

**Le conseil communautaire :**

Vu l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** les virements de crédits annexés à la présente délibération.

## **18 – CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE D'AUBEVOYE ET LA CCEMS CONCERNANT LA REFECTION DE TOITURES TERRASSE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'au vu de la vétusté des toitures (30 ans), des problèmes d'étanchéité et de sécurité et dans un souci d'optimiser les dépenses, la commune d'Aubevoye et la communauté de communes Eure Madrie Seine ont convenu de procéder à la réfection des toitures terrasse communes à divers bâtiments :

- École maternelle « Le chat Botté », la garderie municipale, la cantine du « Loup Pendu » appartenant à la ville d'Aubevoye,
- Le centre de loisirs LOCAL mis à disposition de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et compte tenu de la réalisation d'un ouvrage relevant simultanément de la compétence de la ville d'Aubevoye et de la CCEMS, les parties ont désigné la ville d'Aubevoye maître d'ouvrage de l'opération.

L'opération concernée sera réalisée dans les conditions techniques et financières des opérations de la ville d'Aubevoye sur la base de ses propres marchés et selon leurs conditions économiques.

Le montant total du projet s'élève à la somme de 286 971.12 euros TTC (Entreprise JOLY).

La CCEMS contribuera à l'opération à hauteur du montant des travaux réalisés pour son compte s'élevant à la somme de 74 719.23 euros TTC.

### **Le conseil communautaire :**

Vu la convention financière,

Vu l'article 2 de la Loi du 12 juillet 1985,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'entériner le projet de convention financière d'un montant de 74 719.23 euros TTC concernant la réfection des toitures terrasse communes à divers bâtiments entre la commune d'Aubevoye et la CCEMS,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette opération,

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au budget 2007.

## **19 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION HAUTE NORMANDIE ET DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME) POUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX SOLAIRES A LOCAL**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes envisage d'œuvrer afin de limiter les gaz à effet de serre.

es chauffes eau de l'école maternelle « le chat Botté », la garderie municipale, la cantine du « Loup Pendu » et les locaux du centre de loisirs LOCAL devant être changés, la commune d'Aubevoye ainsi que la communauté de communes vont les remplacer par un équipement de panneaux solaires.

Le coût total de l'opération s'élève à la somme de 102 814 euros H.T.

Concernant la partie des locaux du Loup Pendu, le coût des travaux s'élève à 42 087 euros H.T. Ces bâtiments sont occupés à la fois par Local et le restaurant scolaire municipal, il convient donc de définir une clé de répartition entre la CCEMS et la commune d'Aubevoye en fonction de la surface et de l'utilisation des locaux.

Superficie utilisée par Local 494 m<sup>2</sup>  
Restaurant scolaire 313 m<sup>2</sup>  
soit un total de 807 m<sup>2</sup>

Utilisation du restaurant scolaire, 89 jours pour LOCAL et 150 pour l'école

Donc la commune d'Aubevoye participera à la hauteur de 23% soit :  
 $(313/807) \times (150/239) = 0.23$

La région finance les panneaux à la hauteur de 9 627 € environ et l'ADEME 6 418 € environ.

#### RECAPITULATIF

Montant des travaux 42 087 €  
Montant des subventions 16 045 €  
Part estimative d'Aubevoye  $(42087 - 16045) \times 23\%$  soit 5 990 €  
Part restante à la charge de la CCEMS 20 052 €

#### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter une demande de subvention tant auprès du Conseil Régional que de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour l'aménagement pour un équipement de panneaux solaires pour les locaux du centre de loisirs LOCAL,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

**S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget communautaire 2007.

#### **20 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ATOUT PARENT**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a notamment, dans ses compétences, le financement des actions du conseil local de sécurité de prévention de la délinquance.

Depuis le début de l'année 2007, une action est menée par l'association « Atout Parent », dans le cadre du conseil local de sécurité de prévention de la délinquance auprès de certaines écoles de Gaillon et d'Aubevoye. A ce titre, la CCEMS propose donc d'accorder à cette association, une subvention exceptionnelle de 2 065 euros.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer à l'association « Atout Parent », une subvention exceptionnelle de 2 065 euros,

**S'ENGAGE** à inscrire cette somme au compte 6745 – Subvention exceptionnelle- par l'intermédiaire du compte 022 – Dépenses imprévues.

**21 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE TOUR DE NORMANDIE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que cette année, le Tour de Normandie a organisé deux étapes (une arrivée à Aubevoye et un départ à Gaillon) sur le territoire de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

La communauté de communes Eure Madrie Seine a omis de mettre à son budget l'organisation de cette manifestation exceptionnelle.

Il convient donc de délibérer pour le versement de la subvention exceptionnelle au Tour de Normandie pour un montant de 4 900 euros.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer au Tour de Normandie, une subvention exceptionnelle de 4 900 euros,

**S'ENGAGE** à inscrire cette somme au budget communautaire 2007.

**22 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CLUB DE KARATE DE GAILLON-AUBEVOYE**

Monsieur CRESTÉ, rapporteur, indique à l'assemblée que le club de karaté de Gaillon-Aubevoye a fait une demande de subvention exceptionnelle auprès de la communauté de communes Eure Madrie Seine afin d'organiser une rencontre inter club.

Il convient donc de délibérer pour le versement d'une subvention exceptionnelle au club de karaté de Gaillon-Aubevoye pour un montant de 1 500 euros.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer au club de karaté de Gaillon-Aubevoye, une subvention exceptionnelle de 1 500 euros,

**S'ENGAGE** à inscrire cette somme au budget communautaire 2007.

## **C – AFFAIRES DIVERSES**

### **SYGOM**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le projet initialement prévu de ramassage des ordures ménagères à l'aide d'un bras articulé n'a pas été retenu. La deuxième étape est de ne pas aller vers une redevance des ordures ménagères (REOM) mais de conserver la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

### **POLE SANTE**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le Conseil Général part du principe que la démographie médicale est préoccupante dans l'Eure :

- 80.6 médecins généralistes pour 100 000 habitants,
- 100 en Seine Maritime,
- 116.3 en France

L'Eure se situe au 92<sup>ème</sup> rang sur 95 en ce qui concerne la présence de médecins généralistes et spécialistes. Tout en rappelant que le domaine de la santé est une compétence de l'Etat, la CCEMS souhaite s'investir dans ce domaine pour mettre en œuvre des solutions concrètes sur notre territoire.

Le Conseil Général et le Conseil Régional dans le cadre d'une politique contractuelle souhaitent soutenir la création de pôle de santé. Il souhaitent, à hauteur de 40% chacun le financer en ce qui concerne l'investissement. Des critères seront à respecter. Le projet devra compter sur la prise en charge globale du patient. Les pôles devront regrouper plusieurs spécialités médicales et para médicales. Ils devront apparaître comme une solution concourant au maintien voire au développement de l'offre de soins. Un cahier des charges a été élaboré pour ces pôles de santé :

- un minimum de 4 professionnels de santé (au moins 2 médecins et 2 para médicaux),
- avoir un projet de santé,
- Développement de la coordination des soins et promotion des actions d'éducation à la santé et à la prévention,
- Priorité aux projets dans les zones de faible densité,
- Une collectivité doit porter le projet,

Monsieur RECHER donne lecture du mail du Docteur FAIN SILBER :

« Nous avons eu confirmation de l'engagement de principe du financement de l'investissement immobilier à hauteur de 80% par le conseil général et régional de projet de pôle de santé de ce type. Reste 20% à la charge de la communauté de communes.

A notre demande nous avons pu rencontrer M Recher et des représentants de la communauté de communes pour obtenir des informations plus précises sur leurs intentions.

Le projet d'un pôle de santé intéressé la CdC, elle s'est donc saisie de cette compétence et a demandé à 2 cabinets conseil une étude pour mettre en œuvre un projet pour maintenir l'offre de soins sur notre territoire. Nous serons conviés à la présentation des résultats de ces études début septembre. Il n'est pas certain que notre projet soit retenu en l'état. Il est possible que ces bureaux d'étude proposent des projets différents avec une organisation différente.

M Recher et Champey ont réaffirmé le caractère tout à fait "inacceptable" pour ne pas dire "scandaleux" (note personnelle) que des professionnels libéraux profitent des finances publiques pour exercer leur profession.

En tout état de cause M Recher a exclu une finalisation rapide du projet par l'équipe actuelle de la CdC. Malgré l'intérêt qu'il déclare porter au projet, il remet tout engagement officiel et notamment financier après les élections municipales de mars 2008.

Je ne peux que regretter cette inertie et cette évolution. Pour ma part, n'ayant aucune prétention politique ou personnelle dans ce projet, si un calendrier de mise en oeuvre précis pour une mise en fonction de ce pôle de santé au premier semestre 2009 n'est pas signé le 30 octobre 2007, j'abandonnerai les négociations définitivement et je me tournerai vers d'autres engagements.»

Monsieur RECHER indique que la CCEMS va réaliser une étude pour ce pôle santé avec un cabinet qui s'appelle « l'institut Renaudot ».

#### **TAXE PROFESSIONNELLE**

Madame DROUILLET demande s'il possible d'avoir un tableau récapitulatif à toutes les entreprises nouvelles qui arrivent sur les zones d'activités, le nombre d'emplois et le montant de la taxe professionnelle (TP) attendu.

Monsieur COURVOISIER répond que pour les entreprises et les emplois, il n'y a pas de soucis mais que concernant la TP, il nous est impossible d'avoir les chiffres.

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu à Aubevoye au mois de Septembre.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE  
LA SEANCE EST LEVEE A 23H15**